

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 septembre 2019

Etaient présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY

Avaient donné procuration : Monsieur Patrice THOMAS

Etaient absents excusés : Madame Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Dépôts et cautionnements
- Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
- Convention de location de local communal
- Avenant à la convention sur l'occupation du domaine public et la cession du droit de chasse
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Dépôts et cautionnements

Le bail de Monsieur Hervé Lamielle du 4 juin 2007 a fait l'objet d'un versement d'un dépôt de garantie de 170.66 euros et le remboursement a fait l'objet d'un mandat de 137.20 euros soit une différence non remboursée de 33.46 euros.

La date de résiliation du bail est le 30/06/2012. La prescription quadriennale pour le remboursement de cette somme s'apprécie dans un délai de quatre ans à compter du premier jour de de l'année suivante. Il y a donc prescription pour le remboursement.

Cette caution n'a pas fait l'objet d'un remboursement complet et compte tenu de l'ancienneté et de la déchéance quadriennale qui s'applique, il a lieu de considérer que la somme de 33.46 euros comme définitivement acquise à la commune d'Anjoutey.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la présente délibération, et accepte que la somme de 33.46 euros, restant du bail de Monsieur Hervé Lamielle du 4 juin 2007, comme définitivement acquise à la commune d'Anjoutey..

Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

La CLECT de la communauté de communes des Vosges du Sud du 7 juillet 2019 concernait le transfert de charges lié à l'extension au périmètre de l'ex-CCHS des compétences scolaires et des accueils de loisirs

Monsieur le Président de la CLECT a précisé, lors de cette réunion avoir bâti ses travaux sur les éléments transmis par les différents maires et présidents concernés par le transfert de charge, soit ceux des communes de l'ex-Communauté de communes de la Haute Savoureuse.

Les membres de la CLECT à 17 voix pour et 2 abstentions, arrêtent le montant des charges transférées ainsi qu'il suit :

2016	2017	2018	Moyenne sur 3 ans	
AUXELLES BAS	38 304.00 €	44 984.00 €	33 692.00 €	38 993.33 €
AUXELLES HAUT	25 261.00 €	21 530.00 €	21 841.00 €	22 877.33 €
GIROMAGNY	275 819.74 €	288 967.52 €	323 855.54 €	296 214.27 €
LEPUIX	63 457.55 €	61 162.59 €	56 411.70 €	60 343.95 €
ROUGEGOUTTE	76 353.00 €	82 686.00 €	85 246.00 €	81 428.33 €
VECEMONT	59 044.00 €	64 025.00 €	60 627.00 €	61 232.00 €
CHAUX	111 382.00 €	110 358.00 €	133 184.00 €	118 308,00 €
LACHAPELLE s/ CHAUX	73 162.00 €	73 196.00 €	80 717.00 €	75 691.67 €
SERMAMAGNY	67 702.00 €	68 692.00 €	86 099.00 €	74 164.33 €
				829 253.21 €

Monsieur le Maire expose le rapport de la CLECT et explique les raisons de ce transfert :

- les délibérations communautaires n°121-2018 du 13 novembre 2018, 123-2018 et 124-2018 du 18 décembre 2018 respectivement relatives à la compétence « politique scolaire », aux compétences supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire
- la décision de la CLECT réunie le 1er avril 2019 de procéder à une évaluation des charges transférées sur la période de référence couvrant les exercices 2016 à 2018

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 7 favorables, approuve le rapport de la CLECT.

Convention de location de local communal

Dans le cadre d'une régularisation pour les 4 Saisons

Une convention de mise à disposition d'un local communal, situé aux ateliers communaux, sera signée entre la commune d'Anjoutey et l'association des 4 Saisons d'Anjoutey.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que Monsieur le Maire peut signer cette convention.

Avenant à la convention sur l'occupation du domaine public et la cession du droit de chasse

L'association intercommunale de la Chasse Agréée d'Anjoutey et de Bourg sous Châtelet est autorisée à utiliser le terrain de forêt communale référencé section C, n° 607 par convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2019

Pour des raisons de simplification administrative, un avenant, concernant la location du terrain de forêt communale référencé section C, n° 607 est à ajouter dans la convention sur l'occupation du domaine public et la cession du droit de chasse entre la commune d'Anjoutey et l'association intercommunale de la Chasse Agréée d'Anjoutey et de Bourg sous Châtelet.

Monsieur le Maire propose un avenant à la convention suscitée. Cet avenant concerne la location de la parcelle du terrain référencé section C, n° 607 par l'association intercommunale de chasse agréée d'Anjoutey et Bourg sous Châtelet. Cet avenant sera ajouté à partir du 1^{er} janvier 2020 à la convention et fixe le tarif annuel de location à 246,02 euros. Ce tarif sera révisé selon le coefficient d'augmentation (indice des fermages) fixé chaque année par arrêté. La 1^{ère} révision sera faite en novembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ajout de l'avenant concernant la location du terrain de forêt communale référencé section C, n° 607, dans la convention sur l'occupation du domaine public et la cession du droit de chasse entre la commune d'Anjoutey et l'association intercommunale de la Chasse Agréée d'Anjoutey et de Bourg sous Châtelet
- autorise le Maire à signer la convention susmentionnée avec le nouvel avenant

Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Rappels du Bureau municipal

Rappels sur les réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal

Tour de table des élus

Présentation du travail financier et administratif de la commune

Points

- sécurité: compte-rendu et actions de la visite de la Directrice du cabinet de la Préfète du Territoire de Belfort
- mise en sécurité et conformité de la salle
- marché de Noël + fête du village
- pisciculture : signature convention
- travaux en cours :
 - o travaux du gîte
 - o fermetures portes et fenêtres de l'école : faire consultation
 - o appartement libre faire des travaux

Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2019

- 17/10
- 14/11 au lieu du 21/11 (car pot des bénévoles beaujolais le 21/11)
- 19/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3^{ème} jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison des vacances scolaires de février, le conseil de février est à avancer ou à reculer. Etant trop proche du conseil de janvier ou du conseil de mars il est annulé.

Le conseil municipal doit avoir lieu avant le 14 juillet, date à laquelle les vacances «commencent vraiment».

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2019

- 09/10
- 23/10
- 06/11
- 20/11
- 04/12
- 18/12

Les dates des bureaux municipaux sont à valider par le Conseil municipal.

Rappels sur des dates d'octobre 2019

- Autres dates : cf. ci-dessus

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.